

	Université de Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
COD U S A M V B T – P.G. _0 0 1 - R 004	Règlement d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Recherche Scientifique du Sénat de l'Université de Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	Édition 2 / Revue 1

RÈGLEMENTS

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU SÉNAT DE L' UNIVERSITÉ DE SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMIȘOARA

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1. La Commission de Recherche Scientifique (CRS), en tant qu'organe consultatif du Sénat de l' Université de Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara (USVT), a été créée conformément aux dispositions de de la loi sur l'éducation nationale (loi n° 1/2011) et de la charte universitaire.

Art. 2. (1) Le CRS a pour objet d'assurer le suivi et l'orientation de l'activité de recherche scientifique dans l'université, l'établissement de stratégies de développement de l'infrastructure de recherche et l'augmentation de la qualité et de la visibilité de la recherche de la ressource humaine, conformément au Plan Stratégique de Recherche Scientifique de la USVT, aux programmes nationaux et de recherche scientifique internationale, aux orientations, règlements et stratégies des instances de coordination de la recherche scientifique, du Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS), du National Autorité de la Recherche Scientifique (NARC), Conseil National de l'Attestation des Titres et Diplômes et Certificats Universitaires (CNATDCU).
(2) Le CRS fonctionne pendant la durée du mandat du Sénat, dans le respect des dispositions légales. CRS est subordonné au Sénat de l' Université Banat des Sciences Agronomiques et de Médecine Vétérinaire "Roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara (USVT) et au Président du Sénat.

Chapitre II Les missions de la commission de la recherche scientifique

Art. 3. (1) En collaboration avec le vice-recteur chargé de la recherche, de l'innovation et du transfert technologique, le CRS élabore la stratégie et la réglementation propres à l'activité de recherche scientifique en USVT , en référence à :

- Le plan stratégique de recherche scientifique du USVT;
- Financer l'activité de recherche scientifique du USVT;
- Accréditation interne et suivi de l'activité des organismes de recherche ;
- Développement des ressources humaines basé sur des critères de compétence et de qualité professionnelle et scientifique (concours de promotion, qualification, etc.)
- Stimuler l'excellence dans la recherche scientifique (récompenser les résultats de la recherche .

(2) CRS coordonne le développement et assure l'orientation de l'activité de recherche scientifique, de développement et d'innovation au USVT, afin d'augmenter les

	Universitate de Științe de la Vie "Regele Mihai I" de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
COD U S A M V B T – P.G. _0 0 1 - R 004	Règlement d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Recherche Scientifique du Sénat de l'Université de la Vie de l'USVT	Édition 2 / Revue 1

performances en recherche scientifique et la visibilité de l'université au niveau national et international. Il élaborera un plan de promotion, de diffusion et de récompense des résultats pour accroître la compétitivité de la recherche au USVT.

(3) Le CRS fait des recommandations au Sénat du USVT concernant les politiques de recherche, les procédures et initiatives liées à la recherche et les critères scientifiques pour le développement des infrastructures de recherche et des ressources humaines, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la prise de décision et de la planification stratégique concernant l'activité de recherche scientifique du USVT , à court, moyen et long terme.

(4) CRS coordonne l'élaboration de la politique de promotion de l'excellence en recherche sur les ressources humaines au USVT .

(5) Analyse les propositions concernant l'attribution de prix, titres et distinctions scientifiques du USVT.

(6) Soutient l'activité de recherche scientifique basée sur le plan stratégique de recherche scientifique du USVT , les plans de recherche scientifique des facultés, départements et centres de recherche.

(7) Analyse la création de nouvelles infrastructures de recherche scientifique modernes, conformément au Plan stratégique de recherche scientifique du USVT , dans le domaine de l'augmentation de la compétitivité et de la visibilité aux niveaux régional, national et international.

(8) Soutient la réalisation et le développement de partenariats, de collaborations et de projets dans le domaine de la recherche, entre l'Université et d'autres universités, institutions et organismes internationaux.

(9) Surveille l'activité de recherche du personnel enseignant et des chercheurs du USVT .

(10) Surveille la qualité scientifique des revues USVT et autres publications et propose un soutien, notamment financier, pour accroître la visibilité internationale (classement ISI, inclusion dans les bases de données internationales, autres critères d'évaluation scientométriques).

(11) Analyse périodiquement les résultats de l'activité de recherche scientifique au USVT et propose des mesures d'amélioration, à inclure dans les plans stratégiques et opérationnels de l'université, afin d'augmenter la qualité, la visibilité et la compétitivité de la recherche au USVT .

(12) Fournit le soutien logistique nécessaire à l'établissement de la base de données concernant l'activité de recherche scientifique menée au sein du USVT .

(13) Analyse les documents officiels qui réglementent la recherche scientifique et le développement professionnel-scientifique des ressources humaines, formule des observations, des amendements et des demandes qu'il transmet, avec le consentement du Sénat, au Conseil d'Administration du USVT .

(14) Collaborer avec le Conseil Scientifique du USVT dans des activités spécifiques.

(15) Participe par l'intermédiaire de représentant(s) à l'évaluation des projets internes ou internationaux de USVT .

Chapitre III Structure de la commission pour la recherche scientifique

Art. 4. (1) Le CRS est composé de neuf membres, sept enseignants et deux étudiants , représentants des Facultés, avec des résultats notables en recherche.

	Université de Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
COD U S A M V B T – P.G. _ 0 0 1 - R 004	Règlement d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Recherche Scientifique du Sénat de l'USVT	Édition 2 / Revue 1

(2) La CRS est dirigée par un président élu parmi les membres de la commission par leur vote ouvert et validé par le Sénat du USVT .

(3) Le Président du CRS peut être suspendu par le Sénat sur proposition du Président du Sénat du USVT .

(4) La logistique nécessaire au fonctionnement de la CRS est assurée par son secrétariat qui rédigera les documents élaborés par la commission.

(5) Les fonctions du président du CRS sont les suivantes :

- assure l'organisation et le développement de l'activité de la commission ;
- convoque et préside les réunions du CRS ;
- fixe l'ordre du jour ;
- élabore les décisions de la commission et l'informe de leur exécution ;
- représente le CRS dans les relations avec le Sénat USVT , le président du Sénat, le Vice-Recteur à la recherche innovation et transfert technologique et le Conseil d'Administration de USVT ;
- coordonne le secrétariat de la commission et est responsable des archives de données de la commission.

(6) Si le président ne peut exercer temporairement son mandat, ses tâches sont confiées, après avis de la commission, au doyen principal du CRS, ou à un membre de la commission, par délégation de pouvoirs.

(7) La partie organisationnelle de l'activité CRS est assurée par le secrétaire de la commission, choisi parmi les membres de la commission.

(8) Le secrétaire de la CRS assure la rédaction des procès-verbaux et est chargé d'organiser les archives des documents élaborés par la commission.

Procédures du chapitre IV

Art. 5. (1) La CRS se réunit habituellement mensuellement, dans une période fixée avec l'accord des membres de la commission.

(2) Le CRS se réunit en séances extraordinaires, sur convocation du président du Sénat du USVT ou du président du CRS.

(3) Peuvent participer aux réunions du CRS en tant qu'invités : le recteur, le personnel enseignant du USVT , les chercheurs, les spécialistes dans des domaines d'intérêt ayant des performances professionnelles et scientifiques exceptionnelles et les représentants du milieu économique.

(4) En cas d'absence d'un membre du CRS aux réunions de la commission pendant plus de trois mois ou d'être révoqué en tant que membre du Sénat du USVT , il sera remplacé en précisant le motif du remplacement. Le nouveau membre sera proposé et validé par le Sénat du USVT .

Art. 6. (1) Le quorum de travail du CRS du Sénat universitaire de l'Université des sciences agricoles et de médecine vétérinaire du Banat "Roi Mihai Ier de Roumanie" de Timisoara est la moitié plus un du nombre total des membres de la commission.

(2) Dans l'exercice de ses pouvoirs, les décisions du CRS sont adoptées à la majorité simple, par vote public ou secret dans les cas qui nécessitent la confidentialité du vote. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal de séance, dressé par le secrétaire

	Université de Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
COD U S A M V B T – P.G. _0 0 1 - R 004	Règlement d'organisation et de fonctionnement de la Commission de Recherche Scientifique du Sénat de l'USVT	Édition 2 / Revue 1

de la commission et signé par le président.
(3) Le CRS présente un rapport annuel d'activités au Sénat.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 7. (1) Le présent règlement est complété par les dispositions légales en vigueur dans les domaines d'intérêt.

(2) La modification du Règlement portant organisation et fonctionnement du CRS est effectuée par décision du Sénat du USVT , sur proposition du Président du Sénat ou du CRS.

(3) Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation. A la même date, tout autre règlement antérieur concernant l'activité de la Commission de la Recherche Scientifique du Sénat est abrogé. Ce règlement révisé a été approuvé lors de la réunion du Sénat du USVT du 05/08/2019.

Président du USVT Comité sénatorial de la recherche scientifique,
Professeur Ravis Adrian

Recteur, Président du USVT SÉNAT,
Univ. Prof. Dr. Popescu Cosmin Aline

Professeur Darabus Gheorghe